



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/10/12/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par l'association Figeac Cœur de Vie à effet d'occuper le domaine public sur une place de parking,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la l'intervention de la Compagnie LES ENJOLIVEURS pour la déambulation musicale « ça cartoon », FIGEAC CŒUR DE VIE est autorisé à stationner sur une place de parking avec un véhicule léger **le long des quais, avenue du Maréchal Foch, au plus près de l'avenue Gambetta.**

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable **le samedi 21 décembre 2024 de 13h00 à 19h30.**

ARTICLE 3 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- 1 place de stationnement : [(2,50 x 5) x 1] x 1 jour x 0,49 € = 6.125 €

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le **11 DEC. 2024**
 Par délégation,
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabrice CAEMETTES



Copie : Service à la population
 M. Montussac – M. Planchon – M. GINESTET
 PM/Gendarmerie
 Figeac Cœur de Vie
 Cabinet du Maire
 Mr Jérôme FRANÇOIS